



Monsieur Fernand Etgen

Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 10 mars 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Immigration et d'Asile**, à Madame la **Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région** et à Madame la **Ministre de la Santé** concernant les **traumatismes auprès des réfugiés**.

Parmi les demandeurs de protection internationale (dpi) qui arrivent au Luxembourg et vivent dans les structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil se trouvent des personnes psychologiquement très fragiles, atteintes de traumatismes ou souffrant de troubles psychiatriques concomitants ou préalables à leur exil ayant rarement faits l'objet de diagnostic et de prise en charge antérieurs.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les conflits, la violence ou encore la maltraitance sont fortement associés aux comportements suicidaires et les taux de suicides sont élevés dans les populations vulnérables confrontées à la discrimination, telle que celle des réfugiés. Ces traumatismes affectent également fortement les enfants qui ont pour la plupart grandi dans des conditions de guerre avec des conséquences négatives sur leur santé mentale, leur scolarisation et leur vie quotidienne.

Dans leur réponse à la question parlementaire n°3696 traitant entre autres des soins psychiatriques accordés aux dpi, les ministres compétents ont fait part de leur intention de mettre en place un projet de prise en charge des soins pour migrants souffrant de troubles psychiatriques. Dans le contexte de ce projet, il était prévu de mettre à disposition douze places dans des logements encadrés repartis géographiquement selon les besoins, ainsi que de mettre en place un accès à d'autres structures du secteur conventionné de la psychiatrie extrahospitalière.

Par ailleurs, afin d'offrir une prise en charge ambulatoire au sein des trois phases de structures d'hébergement pour dpi, l'extension de l'offre ambulatoire était planifiée. Le nombre de postes nécessaires, le financement de l'équipe mobile et le ministère de tutelle étaient encore à déterminer selon la réponse des ministres.

Dans ce contexte, nous aimerions demander les renseignements suivants :

1. **Existe-il des chiffres concernant le nombre, voire la proportion de dpi au Luxembourg souffrant de troubles psychiatriques ? Comment ce chiffre a-t-il évolué dans les dix dernières années ?**
2. **Le gouvernement dispose-t-il de chiffres concernant les suicides ou les tentatives de suicide de dpi au Luxembourg ? Quelle a été l'évolution de ces chiffres au cours des dix dernières années ?**

3. **Quels ont-été les principaux changements dans la détection de dpi souffrant de troubles psychiatriques et de leur prise en charge depuis 2018 ? Où en sont les projets de prise en charge psychiatrique précités (logements encadrés et prise en charge ambulatoire) ?**
4. **Le nombre de psychologues et de psychiatres disponibles pour encadrer les dpi nécessitant des soins psychologiques ou psychiatriques est-il suffisant au moment actuel ?**
5. **Existe-il un personnel spécialisé pour proposer aux enfants dpi en complément à une scolarisation adéquate des prises en charge psychologiques ou psychiatriques adaptées à leurs besoins ?**
6. **Comment l'interprétariat dans les soins psychologiques et psychiatriques pour dpi est-il organisé ? Existe-il un nombre suffisant d'interprètes dans les langues requises dans ce contexte ?**
7. **Quelles formations sont disponibles pour les différents interlocuteurs agissant dans la détection de dpi souffrant de troubles mentaux ou psychiatriques ainsi que dans les soins de ces derniers, notamment en ce qui concerne des aspects comme le soins suivant des expériences de migrations ou guerres traumatisantes, l'ethnopsychiatrie et la transculturalité ?**
8. **Qu'est-ce qui change au niveau des modalités de prise en charge psychologique ou psychiatrique d'un dpi une fois que le statut de bénéficiaire de protection internationale lui est accordé ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Josée Lorsché
Députée



Stéphanie Empain
Députée



Djuna Bernard
Députée